

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mil seize, le quatre juillet à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-neuf juin deux mil seize, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

**Étaient présents** : Mmes DROVAL Annick, GUERCHE Marie-Annick, GUERINEL Pierrette, LE GREVESE Daphné, MM BECHEREAU Henri, COSSONNIERE Alain, DEROUSSEAU Olivier, GASNIER Lucien, GASNIER Jean-Pierre et HARDOUIN Michel.

**Étaient absents** : Mme BOUAISSIER Michelle et M. LEROY Gérard.

Monsieur LEROY Gérard donne pouvoir à Monsieur COSSONNIERE Alain.

Madame BOUAISSIER Michelle donne pouvoir à Monsieur HARDOUIN Michel.

Madame DROVAL Annick est désignée secrétaire de séance.

**N°47/2016 : Cantine municipale –Tarification du repas et approbation du règlement intérieur.**

Mme Pierrette GUERINEL, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que pour l'année scolaire 2014/2015, quatre entreprises avaient été mises en concurrence dans le cadre du marché de la fourniture des repas du restaurant scolaire de la commune. L'entreprise LA CUISINE EVOLUTIVE de BEDEE (35) avait été retenue car mieux disante (*délibération n°60/2014 du 2 juillet 2014*).

Les termes de la convention conclue précisait en son article 10 « *durée – résiliation* » que « *la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2014-2015 et se terminera le dernier jour de cette même année scolaire. Elle sera par la suite renouvelée deux fois, par périodes de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août sans excéder une durée totale de 3 ans. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, sous réserve de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire, soit avant le 31 mars de l'année scolaire* ».

Satisfait de la prestation fournie, le comité consultatif « cantine » propose la reconduction du partenariat pour l'année scolaire 2016/2017.

Par courrier en date du 28 avril dernier, LA CUISINE EVOLUTIVE informe la commune de l'actualisation des tarifs applicables à la rentrée prochaine.

Ils sont les suivants :

- Repas adulte : 2,71 € HT, soit 2,86 € TTC,
- Repas enfant : 2,14 € HT, soit 2,26 € TTC.

Mme Pierrette GUERINEL suggère de réfléchir aux tarifs de la cantine applicables à la rentrée scolaire 2016 tant pour les enfants que pour les adultes souhaitant s'y rendre et de suivre la proposition du comité « cantine » en les augmentant.

Mme Pierrette GUERINEL demande également au conseil de s'interroger, tout comme le comité consultatif « cantine », à une surfacturation significative du repas tant pour les enfants inscrits et ne participant pas au repas que pour ceux non-inscrits et participant au repas. A ce titre, elle rappelle que, par délibération n°91/2014 du 8 octobre 2014, il a été décidé de majorer le prix du repas de 20 % pour les enfants non-inscrits à la cantine et qui finalement sont présents et, à défaut de justificatif médical, de faire payer le prix du repas pour les enfants inscrits à la cantine mais qui finalement ne viennent pas.

Mme Pierrette GUERINEL souligne que cette mesure n'est pas suffisamment dissuasive et génère des difficultés d'intendance pour le personnel en charge de la cantine.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la reconduction, pour l'année scolaire 2016/2017, de la convention avec LA CUISINE EVOLUTIVE pour la fourniture des repas à la cantine municipale aux tarifs précités,
- AUGMENTE, pour la rentrée scolaire 2016/2017, les tarifs demandés aux bénéficiaires, à savoir 3,10 € pour un repas enfant et 4,50 € pour un repas adulte,
- MAJORE de 50 % le prix du repas pour les enfants non-inscrits et participant au repas,
- ACCEPTE la modification du règlement intérieur de la cantine portant notamment sur ce point,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs et comptables en lien à cette affaire.

#### QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,  
Michel HARDOUIN.

